

Service de garde

La Rigolade

Règles de régie interne
Année scolaire 2023-2024

École Bon-Pasteur de Grande-Rivière

Responsable : Mylène Duguay

Service de garde « La Rigolade »

Le service de garde complète les services éducatifs fournis par l'école et est principalement axés sur des activités récréatives. Dans le but d'offrir un service complémentaire à l'école et d'assurer la continuité de sa mission éducative, la planification des activités du service de garde fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

Le présent document est conçu spécialement pour vous informer sur le fonctionnement général du service de garde «La rigolade » de l'école Bon-Pasteur de Grande-Rivière et sur certains règlements en vigueur concernant les volets administratifs et d'organisation des services.

Admission

Le service de garde est offert pour tous les élèves de la maternelle à la sixième année. Le parent doit compléter une fiche d'inscription pour chaque enfant contenant un contrat d'engagement qui sera valide toute l'année scolaire.

Fréquentation

La fréquentation de l'élève peut changer après le 30 septembre, mais son statut demeure le même au cours de l'année. Les parents peuvent demander un arrêt temporaire si les besoins le justifient.

Toute demande de changements quant à la fréquentation dans une même semaine doit se faire dans un délai de 48 heures d'avis/événement majeur.

Responsabilités parentales

- **Parents d'élèves primaire attente dans le stationnement**
- Lorsque le parent est présent au service de garde, il est responsable de la surveillance de son enfant.
- Le parent doit aviser le responsable si une autre personne est autorisée à venir chercher son enfant.
- Il est très important de tenir à jour les informations personnelles (adresses, numéros de téléphone personnels, d'urgences et au travail) et de faire part à l'éducatrice de tout changement dans les plus brefs délais.
- Le parent est responsable du transport de son enfant en tout temps, sauf lors des activités organisées pendant les journées pédagogiques.
- Lors de l'arrivée du parent au service de garde, l'enfant doit repartir avec celui-ci à ce moment. Il n'est pas permis de rester sur les lieux ou de faire revenir le parent plus tard.

Journées pédagogiques

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques lorsqu'un nombre suffisant d'enfants est inscrit. L'information concernant le déroulement de ces journées est transmise aux parents. L'inscription à ces journées est obligatoire et doit être faite au préalable. **Les enfants doivent arriver avant 9 heures.**

Retard à la fermeture

Les heures de fermeture doivent être respectées par les utilisateurs. Des frais de 5.00\$ par enfant par tranche de 10 minutes de retard seront facturés le cas échéant.

Départ définitif

Lorsque le parent avise du départ définitif de son enfant du service de garde, il doit le faire à la responsable au moins une **semaine à l'avance** en l'informant de la date précise du départ.

Modalités de paiement

- Les paiements se font directement à la responsable du service de garde ou à l'endroit prévu à cet effet dans la chute à la porte de son bureau sur les heures d'ouverture.
- L'argent comptant, les chèques (au nom du service de garde de l'école Bon-Pasteur de Grande-Rivière) et le paiement direct Accès D sont acceptés.
- Les paiements devront s'effectuer à la semaine ou aux deux semaines.
- Les retards de paiement dépassant 15 jours, pourraient compromettre l'admissibilité de l'enfant au service de garde.
- Après un avertissement écrit, si le paiement n'a pas été effectué, l'enfant sera donc refusé jusqu'à la réception de la totalité du paiement.
- Les frais reliés aux chèques sans provision sont à la charge du parent. Le cas échéant, ce mode de paiement sera refusé.
- Des reçus pour fin d'impôt sont émis aux parents à la fin février.

Maladies et médicaments

- Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans l'autorisation écrite des parents et sans l'ordonnance médicale au nom de l'enfant.
(Étiquette de la pharmacie sur le contenant ou ordonnance du médecin).
- Un formulaire d'autorisation parentale pour l'administration des médicaments doit être complété et signé le cas échéant.
- Le service de garde se réserve le droit de refuser l'accès à l'enfant qui présenterait des symptômes de maladie contagieuse.

Assurance responsabilité

Le service de garde se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. Il est recommandé d'adhérer à une assurance personnelle pouvant couvrir ces situations en milieu scolaire.

Expulsion

La direction et la responsable peuvent décider de la suspension ou de l'expulsion d'un enfant inscrit, dont le comportement serait préjudiciable au bien-être et à la sécurité des autres enfants.

Coordonnées de la responsable

Mylène Duguay

418-385-2133

Poste: 5935